

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU VENDREDI 07 SEPTEMBRE 2018

Nombre de conseillers composant le conseil municipal : 18

Nombre de conseillers présents ou ayant donné pouvoir : 15

L'an deux mil dix-huit, le vendredi sept septembre à 20 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué le 31 août 2018 s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en la Mairie de LAGORCE, en séance ordinaire, sous la présidence de M. LAVIDALIE Bruno, Maire.

Etaient présents : M. LAVIDALIE B. – Mme GERARD M.-H. – Mmes DALLA MUTA M. – DUBREUIL C. -M. CREPIN R. – Mmes. WIECZORECK C. – HOSTEIN M. - M.M. PIERRE DIT TREUILLER M. – ALLARD M. - DUDZIAK B. – Mme. GOBBI P. – M. NORMANDIN F.– Mme. DIEU C.

Etaient absents ou excusés : M. BALARESQUE F. (excusé ayant donné procuration à M. LAVIDALIE B.) - M. PAREJA J.-P. (excusé)– Mme.DORSO M. (absente) – M. TROUILLON L. (excusé)– M. MAURICE O. (excusé ayant donné procuration à M. ALLARD M).

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les membres présents.

M. DUDZIAK Bernard, conseiller municipal a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 JUILLET 2018.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 06 juillet 2018.

Monsieur le Maire n'apporte pas de précisions sur la séance du 06 juillet 2018.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

Compte-rendu de la commission d'action sociale d'intérêt communautaire et accueil des gens du voyage qui présente un bilan des thèmes abordés en 2017 ;

- La politique d'accueil des gens du voyage : les actions menées l'année dernière pour favoriser la scolarisation des enfants issus de la communauté des gens du voyage via le Projet Social Educatif (PSE) se révèlent encourageantes. Le dispositif sera donc pérennisé en 2018 avec la mise en place d'actions plus spécifiques pour l'accompagnement des familles dans leur projet d'habitat et de sédentarisation.
- Le portage des repas et le service de transport de personnes à mobilité réduite : cette prestation sociale s'inscrit dans le cadre d'une politique de maintien à domicile. Cette année, une enquête de satisfaction a été réalisée de manière anonyme auprès des bénéficiaires suite à l'harmonisation de la prestation grâce au

nouveau marché lancé en 2018. Elle a permis d'établir un profil des usagers et de mesurer de la qualité des services proposés. Globalement, les utilisateurs sont satisfaits et des ajustements ont d'ores et déjà été apportés pour répondre aux quelques insatisfactions rencontrées.

Lettre en date du 04 juillet 2018 de Mme LASSARADE Florence, sénatrice de la Gironde relative à la proposition de loi portant pacte national de revitalisation des centres-villes et centres-bourgs adoptée le 14 juin dernier. Ce texte a pour ambition de renforcer l'attractivité des centres villes en favorisant le retour d'équipements et de services publics notamment en milieux ruraux par la réduction des coûts d'installation et d'activité.

Publication de Mme LASSARADE Florence, sénatrice, sur ses missions au sein du Sénat. Elle occupe entre-autres les fonctions nationales suivantes :

- Vice-présidente du groupe vigne et vin
- Vice-présidente forêt et filière bois
- Membre de l'association Avenir-Transports
- Commissaire aux Affaires sociales

Elle communique sur ses différents travaux notamment la défense du littoral, le développement des infrastructures routières et ferroviaires, la lutte contre la désertification médicale.

Revue trimestrielle de « la lettre aux personnes publiques » éditée par l'institut notarial des collectivités locales qui porte sur la dématérialisation des marchés publics au 1^{er} octobre 2018, et donne quelques informations juridiques pratiques à l'intention des collectivités territoriales.

Rapport annuel 2017 du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) détaillant les projets menés en faveur de la revitalisation des centres-bourgs. La réussite de cette entreprise nécessite la mise en place d'une politique d'aménagement du territoire réfléchi et la préservation du cadre de vie devenue une exigence face aux enjeux environnementaux, énergétiques et sociétaux.

Rapport d'activité 2017 de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine s'articulant autour de la revitalisation des centres-bourgs et du développement de l'offre de logements. Il présente les projets de redynamisation des centres-villes et de développement économique.

Rapport annuel 2017 du CNAS qui fête son 50^e anniversaire et revient sur ses missions d'accompagnement auprès des collectivités et des agents dans le cadre d'une démarche d'action sociale. Association tournée vers l'avenir, le CNAS engage une stratégie de digitalisation de ses prestations ainsi que de modernisation des offres et des outils à disposition des bénéficiaires.

Rapport annuel 2017 du SMICVAL sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés avec les différentes orientations :

- Assurer un service de qualité adapté pour plus de proximité,
- Contribuer au développement du territoire,
- Renforcer la prévention, le recyclage, dans le respect de la réglementation,
- Protéger l'environnement et réduire notre impact carbone,

- Maîtriser durablement la fiscalité en maintenant une gestion saine,
- Assurer le progrès social et de meilleures conditions de vie au travail.

Diffusion du premier numéro du « Mag » de la chambre d'agriculture qui succède à l'Echo des ADAR. Il expose les problématiques suivantes :

- Le dépérissement de la vigne ;
- La réduction des phytosanitaires ;
- Les récents aléas climatiques et notamment les gels de fin d'avril ;

Communication de « La lettre des aînés ruraux » avec des informations relatives aux thématiques suivantes :

- Le plan canicule
- La vie associative
- La prévention santé

Remerciements :

- De la famille FOUGERE pour le témoignage de sympathie adressé à l'occasion du décès de Mme SOUDANE Geneviève.
- De notre collègue, Laurent TROUILLON et de sa famille pour le témoignage de sympathie adressé à l'occasion du décès de sa maman, Mme BOUCHET Simonne.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette assemblée.

D.2018-09-001 : AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA CALI ARRÊTE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 JUILLET 2018.

D.2018-09-002 : AVIS SUR LA DEMANDE PRESENTEE PAR LA SARL UCVA STOCKAGE EN VUE D'EXPLOITER UN CHAI DE VIEILLISSEMENT D'ALCOOL ET DES CUVES EXTERIEURES DE STOCKAGE D'ALCOOL DE BOUCHE SUR LE SITE 31 RUE EDOUARD BRANLY SUR LA COMMUNE DE COUTRAS.

D.2018-09-003 : DELIBERATION SOLLICITANT LA CALI POUR LA PRESCRIPTION D'UNE MODIFICATION DU PLU DE LA COMMUNE DE LAGORCE.

D.2018-09-004 : ACHAT D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN A LAGUIRANDE APPARTENANT A M. GENDRE HENRI.

D.2018-09-005 : DECISION MODIFICATIVE N°3-VIREMENT DE CREDITS-BUDGET COMMUNAL

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES

AVIS CONCERNANT LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA CALI ARRÊTE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 03 JUILLET 2018

L'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) est une compétence obligatoire des communautés d'agglomération. Document stratégique, il permet de définir la politique de l'habitat que souhaite développer l'agglomération en faveur de l'amélioration du parc de logements, tant en matière de parc public que de parc privé, et afin de renforcer l'attractivité des cœurs de ville ou des centres bourgs.

Il constitue également le cadre de référence pour l'élaboration d'une stratégie d'accueil de populations nouvelles, qui doit tenir compte de la diversité des besoins en logements et de la répartition équilibrée de cette offre, à l'échelle de l'EPCI.

Approuvé le 13 décembre 2016, le programme local de l'habitat portait initialement sur l'ancien périmètre de La Cali composé de 34 communes.

Le 1er janvier 2017, le périmètre de La Cali s'est élargi avec :

- La fusion avec la Communauté de communes du Sud-Libournais et l'intégration de 5 communes : Vayres, Arveyres, Cadarsac, Izon et Saint-Germain-du-Puch.
- L'intégration de 6 communes appartenant auparavant à la Communauté de communes du Brannais : Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint-Quentin-de-Baron et Tizac-de-Curton.

Cette évolution du périmètre intercommunal a été l'occasion de faire évoluer le Programme local de l'habitat et son programme d'action sur trois thématiques principalement :

- La requalification des centres anciens et la lutte contre l'habitat indigne
- La production de logement locatif social (aides financières)
- Établir un pacte de confiance entre La Cali, les communes et les partenaires

Ce nouveau Plan Local de l'Habitat a été validé par délibération du conseil communautaire le 03 juillet dernier. Il s'inscrit dans la continuité du PLH couvrant les 34 communes de l'ancienne Cali. Il prend également en compte les orientations du projet Habitat du Sud Libournais validées par l'ancienne communauté de communes.

Le travail d'actualisation du PLH, confié à un bureau d'étude spécialisé, a porté sur la mise à jour du diagnostic, des orientations et du programme d'actions, ainsi que sur l'ajout d'un nouveau volet foncier prévu par la loi relative à l'égalité et la citoyenneté (EC) du 27 janvier 2017.

Plus spécifiquement, le PLH présente les données socio-démographiques, les données parc de logements et les données emploi-équipement. Il résume les perspectives communales avec les données urbanisme et foncier. Il détermine les objectifs de la commune sur la période de 2018 à 2023 (objectif annuel de création de résidences principales dont logements locatifs sociaux en production neuve au nombre de 7 ou 42 sur une période de cinq ans.)

Portrait de la commune

Données socio-démographiques

	<u>Laçorce</u>	<u>Sphère de Coutras</u>	<u>CALI</u>
<u>Population 2014</u>	<u>1 693</u>	<u>20 398</u>	<u>89 881</u>
<u>Nb de ménages 2014</u>	<u>664</u>	<u>8 739</u>	<u>38 772</u>
<u>Taux de variation annuel de la population 2009-2014</u>	<u>0,56%</u>	<u>0,79%</u>	<u>0,86%</u>
<u>Taux de variation du au solde migratoire 2009-2014</u>	<u>0,11%</u>	<u>0,66%</u>	<u>0,53%</u>
<u>Indice de jeunesse - 2014</u>	<u>1,60</u>	<u>1,26</u>	<u>1,38</u>
<u>Taille moyenne des ménages 2014</u>	<u>2,46</u>	<u>2,32</u>	<u>2,28</u>
<u>Revenu fiscal mensuel médian par unité de</u>	<u>1 560 €</u>	<u>N.D.</u>	<u>N.D.</u>

Source : Insee, RGP 2014

Données parc de logements

	<u>Laforce</u>	<u>Sphère de Coutras</u>	<u>CALI</u>
<u>Logements 2015</u>	<u>787</u>	<u>10 205</u>	<u>45 477</u>
<u>Résidences principales 2015</u>	<u>670</u>	<u>8 758</u>	<u>39 290</u>
<u>Logements vacants de longue durée (> 2 ans)</u>	<u>17</u>	<u>299</u>	<u>1 602</u>
<u>Nombre de logements construits en 2010 et 2015</u>	<u>22</u>	<u>394</u>	<u>1 996</u>
<u>Moyenne annuelle de construction entre 2010 et 2015</u>	<u>4</u>	<u>79</u>	<u>399</u>
<u>Part des propriétaires occupants</u>	<u>78%</u>	<u>64%</u>	<u>60%</u>
<u>Part des locataires du parc privé</u>	<u>19%</u>	<u>26%</u>	<u>29%</u>
<u>Logements locatifs sociaux ausens Filocom</u>	<u>0</u>	<u>632</u>	<u>3 394</u>
<u>Logements locatifs sociaux recensés à l'inventaire SRU</u>	<u>12</u>	<u>782</u>	<u>4 374</u>
<u>Taux de logements locatifs sociaux SRU (2016)</u>	<u>2%</u>	<u>9%</u>	<u>11%</u>

	<u>Laforce</u>	<u>Sphère de Coutras</u>	<u>CALI</u>
<u>EHPAD (nb de places)</u>	<u>0</u>	<u>165</u>	<u>893</u>
<u>Logements-Foyer pour personnes âgées (nb de places)</u>	<u>0</u>	<u>85</u>	<u>325</u>
<u>Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés (nb de places)</u>	<u>0</u>	<u>23</u>	<u>257</u>
<u>Hébergement d'urgence et temporaire (nb de places)</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>64</u>
<u>FJT</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>35</u>
<u>Logements communaux</u>	<u>3</u>	<u>67</u>	<u>80</u>
<u>Aires d'accueil à destination des gens du voyage</u>	<u>0</u>	<u>16</u>	<u>82</u>
<u>Aire de grand passage</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
<u>Terrains familiaux locatifs publics</u>	<u>0</u>	<u>8</u>	<u>8</u>

Données Emploi/Equipements

	<u>Laforce</u>	<u>Sphère de Coutras</u>	<u>CALI</u>
<u>Emplois au lieu de travail - 2014</u>	<u>254</u>	<u>4 751</u>	<u>32 302</u>
<u>Actifs 15-64 ans - 2014</u>	<u>780</u>	<u>9 068</u>	<u>41 749</u>
<u>Equipements scolaires du 1er degré - 2016</u>	<u>1</u>	<u>14</u>	<u>65</u>
<u>Equipements scolaires du 2nd degré et d'enseignement</u>	<u>0</u>	<u>5</u>	<u>12</u>
<u>Equipements de santé - 2016</u>	<u>2</u>	<u>119</u>	<u>641</u>

PLH La Cali 2018 - 2023 - Programme d'actions territorialisé

Perspectives communales

Données urbanisme

Document d'urbanisme en vigueur Date d'approbation	PLU 2008
Etat	PLU opposable
Contraintes d'urbanisation spécifiques	PPRI

Données foncier

Potentiel foncier repéré (en hectare)	16,37
Projets identifiés - consommation foncière (en hectare)	0,00
Projets identifiés - nombre de logements	4

Intentions de projets et besoins recensés lors des entretiens

<p>Potentiel encore important en zone U</p> <p>Zone 1AU en face de la mairie (foncier privé) qui pourrait faire l'objet d'un aménagement d'ensemble</p> <p>A plus long terme zones 2AU dont plusieurs ne sont pas desservies par les réseaux</p>
--

Objectifs PLH 2018 - 2023

	<u>Lagorce</u>	<u>Sphère de Coutras</u>	<u>CALI</u>
<u>Objectif global de création de résidences principales *</u>	<u>cf. sphère</u>	<u>63</u>	<u>674</u>
<u>en production neuve</u>	<u>7</u>	<u>58</u>	<u>567</u>
<u>via la remise sur le marché de logements vacants</u>	<u>cf. sphère</u>	<u>5</u>	<u>107</u>
<u>Objectif de production de logements locatifs sociaux au sein</u>	<u>pas d'objectif</u>	<u>pas d'objectif</u>	<u>205</u>
<u>en production neuve</u>	<u>pas d'objectif</u>	<u>pas d'objectif</u>	<u>169</u>
<u>en conventionnement du parc privé</u>	<u>pas d'objectif</u>	<u>pas d'objectif</u>	<u>36</u>
<u>production minimale de PLAI (30%)</u>	<u>pas d'objectif</u>	<u>pas d'objectif</u>	<u>63</u>

OBJECTIFS ANNUELS

* dont logements locatifs sociaux le cas échéant

	<u>Lagorce</u>	<u>Sphère de Coutras</u>	<u>CALI</u>
<u>Objectif global de création de résidences principales *</u>	<u>cf.sphère</u>	<u>378</u>	<u>4 044</u>
<u>en production neuve</u>	<u>42</u>	<u>348</u>	<u>3 402</u>
<u>via la remise sur le marché de logements vacants</u>	<u>cf.sphère</u>	<u>30</u>	<u>642</u>
<u>Objectif de production de logements locatifs sociaux au sein</u>	<u>pas d'objectif</u>	<u>pas d'objectif</u>	<u>1 230</u>
<u>en production neuve</u>	<u>pas d'objectif</u>	<u>pas d'objectif</u>	<u>1 014</u>
<u>en conventionnement du parc privé</u>	<u>pas d'objectif</u>	<u>pas d'objectif</u>	<u>216</u>
<u>production minimale de PLAI (30%)</u>	<u>pas d'objectif</u>	<u>pas d'objectif</u>	<u>304</u>

OBJECTIFS 2018-2023

* dont logements locatifs sociaux le cas échéant

L'élaboration du PLH entre désormais dans sa dernière phase de validation administrative. Celui-ci est transmis pour avis aux communes de La Cali et au Pôle Territorial du Grand Libournais en tant qu'établissement porteur du SCOT. Le conseil municipal dispose alors d'un délai de deux mois pour se prononcer. Sans réponse, l'avis est réputé favorable.

La Cali transmettra ensuite le PLH au Préfet de Région qui saisira le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, pour avis également, dans un délai de deux mois. Le Conseil communautaire de La Cali pourra, le cas échéant, prendre en compte les éventuelles modifications proposées par ces partenaires. L'approbation définitive du PLH se fera ensuite par une nouvelle délibération du Conseil communautaire de La Cali.

Le Conseil Municipal

Considérant :

- la réception du dossier Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Libournais en date du 30 juillet 2018,
- la nécessité de communiquer les conclusions à la Communauté d'Agglomération du Libournais sous un délai de deux mois, à compter de la réception du présent document,
- que l'agglomération souhaite se doter d'un PLH intercommunal

Valide après en avoir délibéré à l'unanimité de ces membres le Plan Local de l'habitat arrêté par le Conseil Communautaire de La Cali en date du 03 juillet 2018.

AVIS SUR LA DEMANDE PRESENTEE PAR LA SARL UCVA STOCKAGE EN VUE D'EXPLOITER UN CHAI DE VIEILLISSEMENT D'ALCOOL ET DES CUVES EXTERIEURES DE STOCKAGE

D'ALCOOL DE BOUCHE SUR LE SITE 31 RUE EDOUARD BRANLY SUR LA COMMUNE DE COUTRAS.

Vu l'arrêté du 27 juillet 2018 de Monsieur le Sous- Préfet de Libourne prescrivant l'organisation d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un chai de vieillissement d'alcool et des cuves extérieures de stockage d'alcool de bouche par la Société UCVA STOCKAGE sur la Commune de COUTRAS ;

Vu l'enquête publique qui se déroulera, sur la Commune de Coutras du vendredi 31 août 2018 au samedi 15 septembre 2018 inclus ;

Vu l'article 7 de l'arrêté mentionné ci-dessus précisant que les conseils municipaux des communes de Coutras et Lagorce sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique.

Considérant que le Conseil Municipal, doit se prononcer sur ce dossier,

Après avoir pris connaissance du contenu du dossier composé de :

- Extraits de la carte IGN au 1/25 000, précisant la localisation du site et la limite du rayon d'affichage pour l'enquête publique (2 km)
- Récépissé de déclaration au titre de la législation des ICPE pour la rubrique 4755-2
- Plan parcellaire du site
- Plan d'ensemble détaillé au 1/250 de l'établissement et de ses abords
- Attestation acquisition foncier
- Demande d'examen au cas par cas - Arrêté préfectoral du 31 août 2017 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du Code de l'Environnement
- Documents d'urbanisme (extrait du règlement du PLU de Coutras -Zone UY)
- Courriers d'échanges avec monsieur le Maire concernant les conditions de remise en état des terrains d'accueil des nouvelles installations de stockage d'alcool
- Etude d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000
- Rapport des mesures acoustiques de 2012
- Analyse du Risque Foudre
- Résultats de la recherche d'accidentologie - BARPI
- Fiche de données de sécurité Ethanol
- Rapport de zonage ATEX
- Compte-rendu de réunion UCVA STOCKAGE / DREAL / SDIS du 16/01/2018
- Note de calcul des émulseurs
- Données techniques et réglementaires des événements anti-explosion
- Note de présentation non technique
- Résumé non technique de l'évaluation des incidences
- Résumé non technique de l'étude des dangers

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité se prononce favorablement à l'exploitation d'un chai de vieillissement d'alcool et des cuves extérieures de stockage d'alcool de bouche par la Société UCVA STOCKAGE sur le site 31 Rue Edouard Branly sur la Commune de COUTRAS ;

DELIBERATION SOLLICITANT LA CALI POUR LA PRESCRIPTION D'UNE MODIFICATION DU PLU DE LA COMMUNE DE LAGORCE.

Monsieur le Maire présente l'objet de la demande de modification du PLU : la loi n°2015-990 dite loi Macron du 06 août 2015 et la nouvelle rédaction de l'article L.151-12 du Code de l'urbanisme prévoit que les bâtiments d'habitations existants avant l'approbation du PLU peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes ne compromettant pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Les annexes peuvent consister en une piscine, un garage ou encore un abri de jardin non contigus au bâti existant.

Le règlement doit préciser la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Ces dispositions doivent être intégrées dans le règlement du PLU de la commune de Lagorce pour une mise en compatibilité des zones A et N d'où le souhait d'engager une procédure de modification du PLU ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;

Vu la délibération en date du 25 janvier 2008 approuvant la révision du POS valant élaboration du PLU ;

Vu la délibération N°11-06-10 en date du 17 juin 2011 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération N°11-06-11 en date du 17 juin 2011 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le schéma départemental de la coopération intercommunale de la Gironde arrêté le 29 mars 2016 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 12 avril 2016 portant extension/fusion de la CALI et de la Communauté de Communes du Sud Libournais ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 26 novembre 2016 portant statuts de la CALI issue de la fusion/extension ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 06 décembre 2017 portant modification des membres de la CALI ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 23 juillet 2018 portant modification des compétences de la CALI ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Libournais (CALI) dispose de la compétence plan local d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant la prise en compte des dernières évolutions législatives et des documents supra communaux ;

Considérant la mise en compatibilité du règlement des zones A et N du PLU avec la loi Macron du 06 août 2018 ;

Considérant qu'une modification du plan local d'urbanisme de la Commune de Lagorce est nécessaire.

En conséquence, Monsieur le Maire explique que cette démarche de modification du PLU doit être demandée auprès de la CALI.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal sollicite la Communauté d'Agglomération du Libournais pour qu'elle prescrive la modification du PLU de Lagorce.

ACHAT D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN A LAGUIRANDE APPARTENANT A M. GENDRE HENRI

Monsieur le Maire propose l'achat d'une partie de la parcelle cadastrée AB N° 99 à Laguirande pour désenclaver la zone AU du PLU.

Cette parcelle cadastrée AB N° 99 d'une superficie de 2124 m² appartenant à M. Gendre Henri sera partagée entre M. LEGRAND Eric et la Commune de LAGORCE.

M. GENDRE Henri a donné son accord pour la vente de cette parcelle à M. Legrand et à la Commune.

Le découpage de la parcelle sera confié à un géomètre expert pour bornage et document d'arpentage. Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AB N° 99 à Laguirande au prix de 7,07 € le m². La superficie réelle sera déterminée après l'intervention du géomètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ou à la majorité :

- approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle à détacher de la parcelle AB N° 99 à Laguirande au prix de 7,07 € le m².
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires (document d'arpentage avec bornage, ...) et pour la signature des différentes pièces (sous seing privé, acte notarial, ...)
- accepte de prendre en charge la prestation du géomètre et les frais notariés,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018.

DECISION MODIFICATIVE N°3 - VIREMENTS DE CREDITS - BUDGET COMMUNAL

Désignation	Dépenses		(1)	Recettes
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65548 : Autres contributions	0,00 €	1 324,44 €	0,00 €	0,00 €
D-6558 : Autres contributions obligatoires	1 324,44 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1 324,44 €	1 324,44 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 324,44 €	1 324,44 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2031-200 : Bâtiments communaux	0,00 €	6 560,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	6 560,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111 : Terrains nus	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-200 : Bâtiments communaux	6 560,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-200 : Bâtiments communaux	0,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	16 560,00 €	10 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-200 : Bâtiments communaux	900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	17 460,00 €	17 460,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Adoptés à l'unanimité les virements de crédits ci-dessus du budget communal 2018.

QUESTIONS DIVERSES

Subvention

Demande de subvention de l'association Les Restos du Cœurs : Le Conseil Municipal donne un avis défavorable à cette requête.

Nuisances sonores dues aux aboiements de chiens

Monsieur le Maire précise que cela relève du pouvoir de police mais qu'avant d'entamer toute procédure, il convient d'identifier les propriétaires de l'animal.

Un courrier leur est envoyé afin de résoudre cette situation en bonne intelligence et mettre fin aux nuisances avant d'engager une procédure administrative et pénale.

Voirie

Il nous est signalé :

- Une végétation gênante au lieu-dit La Pierre et lieu-dit Les Grandes Vignes : Le service technique en sera informé.
- Des trous dans la chaussée sur la RD 133. La réfection des routes départementales est du ressort du conseil départemental.

Monsieur le Maire rappelle que la prochaine séance est fixée au vendredi 05 octobre 2018.

Monsieur le Maire déclare close la séance qui est levée à vingt-deux heures.

Le secrétaire,

Le Conseil Municipal,

Le Maire,